

## Conditions générales de vente Paul Meijering Metalen B. V.

### 1. Définitions

Paul Meijering Metalen :	La société à responsabilité limitée Paul Meijering Metalen B. V., ayant son siège social à Culemborg et son siège social à Zaltbommel ;
Acheteur :	Celui avec lequel Paul Meijering Metalen a conclu ou souhaite conclure un accord ;
Produits/livrés :	Toutes les marchandises et matériaux livrés ou à livrer par Paul Meijering Metalen ;
Stock de marchandises :	Marchandises qui peuvent être livrées directement depuis le stock sans aucune transformation par Paul Meijering Metalen ;
Produits spécialement commandés :	Marchandises qui ne peuvent pas être livrées directement depuis le stock au moment de la commande et/ou marchandises achetées et/ou fabriquées par Paul Meijering Metalen à la demande de l'Acheteur ;
Matériel déclassé :	Tous les biens et matériaux livrés ou à livrer par Paul Meijering Metalen sans certificat et désignés comme, mais non limités à un deuxième choix et matériel excédentaire.
Accord :	L'accord entre Paul Meijering Metalen et l'acheteur.

### 2. Généralités

- 2.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats conclus entre Paul Meijering Metalen et l'Acheteur, ainsi qu'à toutes les offres et devis de Paul Meijering Metalen. Une fois que ces conditions générales de vente ont été conclues en vertu de l'applicabilité des présentes conditions générales, celles-ci s'appliquent également dans leur intégralité aux transactions ultérieures.
- 2.2 Des dérogations aux présentes conditions générales de vente ou à une partie de celles-ci ne peuvent être convenues que par écrit.
- 2.3 En cas de divergence textuelle de sens entre les différentes versions linguistiques des présentes conditions, le texte néerlandais fait foi.

### 3. Conclusion de l'accord

- 3.1 Toutes les offres faites par Paul Meijering Metalen sont sans engagement, à moins que l'irrévocabilité ne soit expressément déterminée par écrit. Les offres peuvent être révoquées jusqu'à la conclusion du contrat. Paul Meijering Metalen se réserve le droit de refuser une commande sans indication de motifs.
- 3.2 Les conventions ne sont conclues qu'après l'acceptation écrite de Paul Meijering Metalen par écrit ou jusqu'à ce que Paul Meijering Metalen ait commencé à exécuter la commande passée par l'acheteur.
- 3.3 Tout autre accord, changement ou modification ultérieure ne lie Paul Meijering Metalen que s'ils ont été confirmés par écrit par Paul Meijering.

### 4. Prix

- 4.1 Tous les prix sont en euros et n'incluent pas la TVA, les frais de transport et autres taxes gouvernementales.
- 4.2 Toutes les ventes sont effectuées à la condition expresse que le prix soit basé sur les facteurs de coût applicables au moment de la conclusion du contrat, tels que : prix d'achat, salaires, coûts salariaux, frais de main-d'œuvre, droits à l'exportation, fret, assurances, frais de déchargement, droits à l'importation, taxes, impôts, taxes, compensation en devises étrangères et frais de transport.
- 4.3 Paul Meijering Metalen se réserve le droit d'augmenter les prix jusqu'au jour précédent la livraison. Si l'augmentation de prix est supérieure à 10%, l'Acheteur a le droit de résilier le contrat.
- 4.4 Le prix proposé n'est valable que pour la commande spécifique et les quantités proposées.

### 5. Livraison et délais de livraison

- 5.1 La livraison de la marchandise s'effectue au départ de l'usine et par livraison port payé au premier transporteur, sauf si un mode de livraison différent a été convenu par écrit conformément aux Incoterms 2010.
- 5.2 Le transport port payé est déchargé, l'acheteur est donc responsable du déchargement de la cargaison.
- 5.3 L'acheteur est tenu de recevoir la livraison de la marchandise au moment où elle lui est livrée ou mise à sa disposition conformément au contrat. Si l'acheteur refuse la réception de la livraison de la marchandise ou s'il fait preuve de négligence en fournissant les informations ou les instructions nécessaires à la livraison, la marchandise sera entreposée aux risques et périls de l'acheteur. Paul Meijering Metalen est alors en droit de facturer à l'acheteur tous les frais supplémentaires, y compris les frais de stockage.
- 5.4 Le délai de livraison est indicatif et ne crée pas de délai fatal. Paul Meijering Metalen n'est en retard dans les délais de livraison que s'il a été valablement déclaré en faute.
- 5.5 En cas de retard de livraison dû à des circonstances de quelque nature que ce soit, le délai de livraison est prolongé de la durée du retard. Paul Meijering Metalen informera l'Acheteur en temps utile de tout retard. Le retard de livraison ne donne pas le droit à l'acheteur de résilier le contrat ou de réclamer des dommages-intérêts.

- 5.6 Si, dans le cas d'une livraison sur demande, aucun délai n'a été fixé, la marchandise doit être notifiée dans les 30 jours suivant la commande. 30 jours après la commande, Paul Meijering Metalen est en droit d'être payé.
- 5.7 Paul Meijering Metalen est en droit de facturer des frais de stockage à la livraison sur demande.
- 5.8 Paul Meijering Metalen se réserve le droit de livrer la marchandise en plusieurs parties.

## 6. Contrôle et publicité

- 6.1 Les quantités indiquées sur les lettres de transport, bons de livraison ou autres documents similaires sont considérées comme exactes si aucune réclamation n'est formulée après réception et avant le traitement et/ou la transformation, et si aucune mention n'est faite sur la lettre de voiture ou le récépissé.
- 6.2 L'acheteur doit vérifier les biens livrés dans les 48 heures suivant la livraison pour s'assurer qu'il n'y a pas de vices apparents. Dans le cadre de ce contrôle, l'acheteur est tenu de manipuler avec soin le matériel d'emballage et/ou les films de protection de surface de la marchandise livrée. Les réclamations fondées sur des vices apparents sont caduques si l'acheteur n'a pas informé Paul Meijering Metalen par écrit du vice dans les 48 heures après réception de la marchandise.
- 6.3 Tout vice autre que ceux décrits aux paragraphes 1 et 2 doit être signalé par écrit à Paul Meijering Metalen dans les 5 jours ouvrables suivant la découverte d'un vice par l'Acheteur, ou au moins raisonnablement susceptible de l'avoir découvert, en précisant la nature et les motifs des réclamations. Passé ce délai, l'Acheteur ne pourra plus invoquer de défaut de prestation.
- 6.4 Aucune réclamation ne sera acceptée sur les marchandises qui ont été déposées ou transformées de façon totale ou partielle.
- 6.5 Toute action en justice doit être portée devant une juridiction compétente dans ces conditions au plus tard un an après le dépôt de la plainte. A l'expiration de ce délai, toute demande d'indemnisation devient caduque.
- 6.6 L'Acheteur doit notifier à Paul Meijering Metalen toute erreur dans la facture dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception. A défaut, la facture est considérée comme correcte.

## 7. Paiement

- 7.1 Sauf accord contraire, l'Acheteur recevra la facture par e-mail à l'adresse email connue de Paul Meijering Metalen.
- 7.2 La date de paiement est de 30 jours après la date de facturation. Si une facture n'est pas payée dans les 30 jours, l'Acheteur sera en défaut sans qu'une mise en demeure ou un avis de défaut ne soit nécessaire. A ce moment, toutes les factures de Paul Meijering Metalen sur l'Acheteur deviennent immédiatement exigibles et payables.
- 7.3 Paul Meijering Metalen peut facturer un supplément de restriction de crédit et/ou exiger un paiement anticipé ou d'autres garanties.
- 7.4 L'acheteur n'est pas autorisé à suspendre le paiement des factures. Tous les paiements doivent également être effectués sans aucune déduction ni compensation.
- 7.5 En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera redevable d'un intérêt moratoire égal à 1,5% par mois sur le montant total de la facture en souffrance.
- 7.6 Si Paul Meijering Metalen est contraint par la négligence de l'Acheteur de sous-traiter la gestion du traitement de la créance de l'Acheteur, tous les frais y afférents, tels que les frais administratifs, judiciaires et extrajudiciaires, y compris les frais de faillite, sont à la charge de l'Acheteur. Les frais extrajudiciaires de recouvrement s'élèvent à au moins 15% du montant impayé, avec un minimum absolu de € 500,00.
- 7.7 Si Paul Meijering Metalen est déclaré en droit dans le cadre d'une procédure judiciaire, tous les frais encourus dans le cadre de cette procédure sont à la charge de l'acheteur.
- 7.8 Indépendamment des destinations indiquées par l'Acheteur, les paiements effectués par l'Acheteur seront toujours utilisés pour régler tous les intérêts et frais dûs, et par la suite les factures impayées à compter de la plus ancienne.
- 7.9 En cas d'inexécution par l'Acheteur de tout accord avec Paul Meijering Metalen ou en cas de doute raisonnable de Paul Meijering Metalen quant à la capacité de paiement de l'Acheteur, Paul Meijering Metalen est en droit de reporter la livraison des marchandises jusqu'à ce que l'Acheteur ait constitué une garantie (supplémentaire) pour les créances et le paiement des marchandises à livrer. L'acheteur est tenu de fournir une garantie sur première demande.

## 8. Qualité

- 8.1 Sauf indication contraire expresse dans le cas de ventes, la qualité standard est livrée. Les écarts de dimensions et/ou de nombre par unité commerciale sont autorisés conformément aux normes de l'industrie. Les normes d'écart du producteur et/ou du fournisseur sont considérées comme normales. La durée de vie réelle de la marchandise livrée ne peut jamais être garantie.
- 8.2 Dans la mesure où les fabricants s'y conforment, les normes convenues entre Paul Meijering Metalen et l'acheteur s'appliquent. Dans le cas contraire, font office de référence les spécifications du produit et/ou aux normes applicables en ce qui concerne les tolérances de dimensions et d'épaisseur, ainsi que des qualités.
- 8.3 Paul Meijering Metalen ne garantit pas que les marchandises sont adaptées à l'usage dont souhaite en faire l'acheteur. Ni même si cet objectif a été porté à la connaissance de Paul Meijering Metalen.

## 9. Réserve de propriété

- 9.1 La vente et la livraison sont soumises à une réserve de propriété étendue. La propriété des marchandises vendues et livrées, y compris celles déjà payées, est réservée jusqu'à ce que toutes les créances découlant des contrats d'achat et des services connexes - y compris les intérêts et les frais - aient été payées.
- 9.2 Paul Meijering Metalen est autorisé à prendre possession de ses biens si l'Acheteur est en retard de paiement ou s'il y a de bonnes raisons de penser que l'Acheteur ne paiera pas ou paiera en retard.
- 9.3 Tant que la propriété de la marchandise livrée n'a pas été transférée à l'acheteur, ce dernier ne peut donner en gage la marchandise, ni la transférer à des tiers, ni leur accorder d'autres droits. L'acheteur est tenu de stocker la marchandise livrée sous réserve de propriété avec soin et en tant que propriété reconnaissable de Paul Meijering Metalen. En cas de manquement à cette disposition, le prix d'achat devient exigible immédiatement et entièrement.
- 9.4 Si Paul Meijering Metalen n'est pas en mesure d'invoquer sa réserve de propriété parce que les marchandises ont été mélangées, déformées ou vérifiées, l'acheteur est tenu de donner en gage les marchandises nouvellement formées à Paul Meijering Metalen.
- 9.5 Paul Meijering Metalen sera autorisé à accéder aux marchandises livrées par lui sous peine d'une amende de € 1.000 par jour immédiatement exigible pour chaque jour de violation, sans que Paul Meijering Metalen ait à mettre en demeure l'Acheteur. Les frais résultant de l'exercice du droit de propriété par Paul Meijering Metalen sont à la charge de l'Acheteur.

## 10. Responsabilité

- 10.1 Paul Meijering Metalen n'est pas responsable des dommages subis par l'Acheteur, sauf dans la mesure où l'Acheteur peut prouver que les dommages ont été commis par Paul Meijering Metalen de façon intentionnelle ou par négligence grave.
- 10.2 Paul Meijering Metalen ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects subis par l'Acheteur. Les dommages subséquents comprennent, sans toutefois s'y limiter, la perte de profit, les dommages dus à la stagnation, les coûts de main-d'œuvre, les frais d'intérêts, les coûts de réparation, les frais de transport et les amendes.
- 10.3 La responsabilité pour les indemnisations est expressément limitée au montant payé par l'assurance plus la franchise de Paul Meijering Metalen. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun paiement n'est effectué en vertu de la police d'assurance, la responsabilité des dommages est expressément limitée à la valeur facturée de la marchandise sur laquelle le dommage a été déterminé. Paul Meijering Metalen est en droit de faire évaluer le dommage par un expert indépendant du secteur désigné par Paul Meijering Metalen.
- 10.4 Le délai durant lequel Paul Meijering Metalen peut être tenu pour responsable de la réparation du dommage est dans tous les cas, et sous peine de déchéance du droit, limité à une période d'un mois après la survenance du fait dommageable. Toute demande d'indemnisation est prescrite à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter du jour où la demande est introduite, si elle n'est pas portée devant les tribunaux dans ce délai.
- 10.5 Dans la mesure où le non-respect par l'Acheteur de ses obligations contractuelles ou légales entraînerait une responsabilité de Paul Meijering Metalen envers des tiers, l'Acheteur s'engage à indemniser Paul Meijering Metalen de toutes les conséquences de cette responsabilité.
- 10.6 Paul Meijering Metalen n'est pas responsable de l'utilisation et du traitement incorrects des marchandises livrées à l'acheteur ou à des tiers.

## 11. Dissolution et retours

- 11.1 Paul Meijering Metalen est en droit de résilier le contrat de façon totale ou partielle, sans intervention judiciaire ni mise en demeure si l'acheteur ne remplit pas ses obligations en vertu du contrat, s'il est déclaré en situation de faillite, s'il demande une cessation de paiement, s'il suit un plan d'assainissement de dettes ou s'il perd de toute autre manière le pouvoir de disposer de ses actifs (entièrement ou partiellement). Il en va de même si une assurance-crédit retire le crédit vis-à-vis de l'acheteur pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, toutes les créances de Paul Meijering Metalen sur l'Acheteur sont immédiatement et entièrement exigibles.
- 11.2 Sauf dans les cas prévus à l'article 12.2, l'Acheteur n'est pas en droit de résilier le contrat.
- 11.3 En cas de dissolution, les créances existantes des deux parties deviennent immédiatement exigibles. L'Acheteur est responsable de tout dommage subi par Paul Meijering Metalen, y compris le manque à gagner.
- 11.4 Les retours envoyés par l'acheteur à Paul Meijering Metalen sans consultation préalable et sans spécification écrite ne seront pas acceptés. En cas de retour, 20% du prix d'achat de la marchandise retournée sera crédité.
- 11.5 Les matériaux déclassés, les marchandises transformées en tout ou en partie, les marchandises endommagées et les marchandises emballées, dont l'emballage est manquant ou endommagé ne peuvent pas être retournés.

**12. Force majeure**

- 12.1 La force majeure au sens du présent article est considérée comme une force majeure au sens de l'article 6:75 du Code civil néerlandais. La force majeure comprend, mais sans s'y limiter : la grève, l'absentéisme excessif du personnel pour raisons médicales, les difficultés de transport, l'insuffisance de l'approvisionnement en matières premières/composants, l'incendie, les inondations, le terrorisme, les mesures gouvernementales, les défaillances d'entreprises chez les fournisseurs et les défaillances de fournisseurs.
- 12.2 En cas de force majeure, la livraison et les autres obligations de Paul Meijering Metalen sont suspendues. En cas de retard de livraison de plus d'un mois pour cause de force majeure, Paul Meijering Metalen et l'Acheteur sont en droit de résilier le contrat, sans intervention judiciaire, sans obligation de dédommagement dans ce cas.
- 12.3 Si Paul Meijering Metalen a déjà partiellement rempli ses obligations au début du cas de force majeure ou ne peut que partiellement remplir ses obligations, Paul Meijering Metalen est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable et l'Acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

**13. Matériel déclassé**

- 13.1 En cas de vente de matériel déclassé, le vendeur ne garantit pas la qualité normale telle que décrite à l'article 8 des présentes conditions générales et l'Acheteur est conscient du fait que ne sera pas livrée la qualité normale.
- 13.2 Tout droit de réclamation est exclu en ce qui concerne les matériaux déclassés.

**14. Produits transformés**

- 14.1 Par usinage, on entend le fraisage, le tournage, le sciage, la découpe au laser, la coupe, le découpage, le meulage et/ou tout autre travail des marchandises ; et ce, conformément aux plans et/ou documents mis à disposition par l'Acheteur à Paul Meijering Metalen. Les écarts après transformation sont autorisés conformément aux normes de l'industrie.
- 14.2 Paul Meijering Metalen n'est pas responsable des dommages ou de toute autre altération des marchandises à traiter.
- 14.3 L'acheteur est tenu de prendre livraison de la marchandise dans les 7 jours suivant la réception de la notification. A défaut, Paul Meijering Metalen est en droit d'obtenir réparation du préjudice subi à la suite de la livraison ultérieure, par exemple, mais sans s'y limiter, les frais de stockage.

**15. Conversion**

La nullité ou l'annulation légale d'une stipulation des présentes conditions n'affecte en rien l'effet des autres stipulations. Dans ce cas, Paul Meijering a le droit de remplacer la clause en question par une clause qui se rapproche le plus possible de son objectif sans être nulle ou susceptible d'annulation.

**16. Litiges et droit applicable**

- 16.1 Les accords entre les parties sont régis par le droit néerlandais.
- 16.2 Tous les litiges relatifs au présent contrat et/ou découlant de celui-ci seront réglés par le tribunal du Brabant oriental, à moins que Paul Meijering Metalen ne porte le litige devant un autre tribunal compétent conformément aux règles de compétence.